



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les sages-femmes territoriales ne sont pas les laissées pour compte de la profession

Suite au rapport de L'IGAS, l'arbitrage rendu aux sages-femmes par le ministre de la Santé, le 16 septembre, ne répond pas aux attentes de la profession et encore moins à celles des sages-femmes territoriales, pourtant auditionnées.

La revalorisation indiciaire, de 100 euros, bien inférieure à celle proposée par l'IGAS, est la seule mesure qui s'appliquera de fait aux sages-femmes fonctionnaires territoriales. Elles ne bénéficieront pas d'une prime supplémentaire, de 100 euros, réservée aux sages-femmes hospitalières, qui s'ajoute, pour ces dernières, au complément indiciaire, consécutif au Ségur, dont les sages-femmes territoriales ont été complètement exclues. Alors que, conformément à leur Code de déontologie, les sages-femmes PMI ont toujours été actives et assuré le suivi vis-à-vis des patientes comme des familles, y compris dans quelques départements qui ont fermé leurs centres PMI, sous prétexte de pandémie.

Le plus problématique, c'est de vouloir introduire une discrimination parmi les sages-femmes, au détriment des sages-femmes PMI. Ce sont pourtant des sages-femmes comme les autres, avec la même formation et les mêmes compétences d'exercice, dont le suivi pré et postnatal, la santé génésique et la contraception, voir l'IVG et l'échographie. Qui plus est, les sages-femmes PMI remplissent déjà, de fait, la fonction de sage-femme référente, de l'avant à l'après-naissance, souvent pour les mères, les enfants et les familles les plus vulnérables, avec une reconnaissance de cette action par le rapport Peyron et par la commission des 1000 jours. D'ailleurs, leur intervention, à partir de l'entretien prénatal précoce, devenu obligatoire depuis mai 2020, est suscitée par la loi qui fait état de la PMI en cas de besoin.

Rien n'est acté quant à cette reconnaissance en plus du défaut de reconnaissance médicale qui se concrétise pour les sages-femmes PMI par des confusions quand elles sont coordonnées par un autre métier, y compris par un médecin. Car, on ne peut pas sans cesse prétendre que les actes peuvent être médicaux et leur contexte indépendant structurellement de l'organisation de travail et de la hiérarchie. Les sages-femmes PMI souffrent des mêmes inégalités genrées que les autres sages-femmes. Sauf que, dans leur cas, elles sont redoublées, lorsque les compétences dites socialement « viriles » et plus proches du « magistère » médical des sages-femmes hospitalières (actes, techniques, risque, pathologie) sont les seules valorisées. Alors que pour l'activité des sages-femmes PMI, plus proche d'un suivi global et d'accompagnement, ces qualités, dites socialement si féminines, ne semblent pas devoir être également rétribuées. Au demeurant, n'en est-il pas de même des tâches domestiques, pour l'ensemble des femmes ?

Les sages-femmes PMI, sont sages-femmes autant que leurs collègues, et l'ignorance du ministre les stigmatise et les différencie. Elles aussi, sont des "ni" "ni", ni médecins, ni infirmières. Mais il faudrait, en plus, être des sages-femmes inférieures aux autres, et non reconnues, comme des sous-fonctionnaires du service public.

Les sages-femmes PMI demandent les mêmes droits que toutes les sages-femmes, sans discrimination. Leur solidarité est pleine et entière pour l'ensemble de leurs revendications, réitérées depuis de nombreuses années. C'est la cause des sages-femmes, c'est la cause des femmes.

Micheline Boivineau – 06 52 48 26 30 -

Présidente de l'Association Nationale des Sages-Femmes Territoriales

-ANSFT- contact : info@ansft.org